

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ Maire.

Présents : MM. Didier MOUSTIÉ ; Sandrine LABORDE ; Bruno PASCOUUAU ; Sandra LIGNAU ; Jean-Marc DULUCQ ; Hervé LATAILLADE ; Nathalie DARAGNES ; Olivier ALLEMANDOU ; Muriel DUCOURNAU ; Marie-José ESPEL ; Xavier DEMANGEON ; Frédérique TALOU ; Michel RIVAL.

Absents excusés : Christian FORTASSIER ; Emilie ROUX.

Procurations : Christian FORTASSIER à Sandrine LABORDE ; Emilie ROUX à Sandra LIGNAU.

Secrétaire : Frédérique TALOU.

**1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EN DATE DU 23 FEVRIER 2021**

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

**2°) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

► Décision n° 2021-05 – Signature d'un devis d'un montant de 3 755,20 € H.T. (4 506,24 € TTC) avec M. Alain PERRIAT 549, route de Port-de-Lanne à Saint-Etienne d'Orthe (40300) pour la restauration du muret situé à l'arrière de la mairie, au vu du désistement de l'entreprise VELOSO à St-Geours-de-Maremne.

► Décision n° 2021-06 – Signature d'un devis d'un montant de 4 583,33 € H.T. (5 500,00 € TTC) avec la SAS CRABOS Motoculture 1278, route de Pau à Peyrehorade (40300) pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque John Deere et sa proposition de reprise du matériel existant pour la somme de 750,00 € net.

**DCM 2021/10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Didier MOUSTIÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Résultat de l'exercice</b> :	Déficit d'investissement	-	143 668,70 €
	Excédent de fonctionnement	+	122 206,60 €
<b>Résultat reporté</b> :	Excédent d'investissement	+	381 329,37 €
	Excédent de fonctionnement	+	744 163,54 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>		+	<b>1 104 030,81 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	Déficit	-	63 112,00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>		+	<b>1 040 918,81 €</b>

a) **Les recettes de fonctionnement 2020** représentent : **658 176,73 €** et diminuent de 1 831,12 € par rapport à 2019. Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers), aux atténuations de charges (remboursement sur salaires).

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2018
70 – Produits des services	42 156,03
73 – Impôts et taxes	389 762,35
74 – Dotations, subventions et participations	181 384,29
75 – Autres produits de gestion courante	23 710,06
76 – Produits financiers	7,78
77 – Produits exceptionnels	6142,22
013 – Atténuations de charges	15 014,00
<b>TOTAL</b>	<b>658 176,73</b>
002 – Excédent de fonctionnement antérieur	744 163,54

La principale diminution des recettes provient de produits de revenus des immeubles du fait de travaux de rénovation entrepris sur un logement (Rue Mongay) et de l'atténuation de charges moindre (- 7 801 € d'un agent en congé maternité en 2019).

- b) **Les dépenses de fonctionnement** 2020 se sont élevées à **535 970,13 €** et augmentent par rapport au montant réalisé en 2019 (+ 28 934,09 €).

Elles sont constituées des salaires du personnel communal, l'entretien et consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt. Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2020
011 – Charges à caractère général	143 679,58
012 – Charges de personnel	290 011,97
65 – Autres charges de gestion courante	97 585,72
66 – Charges financières	1 635,30
67 – Charges exceptionnelles	0
Dépenses d'ordre	3 057,56
<b>TOTAL</b>	<b>535 970,13</b>

**Le chapitre 011** : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et services : eau, électricité éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie, les impôts et taxes versées par la commune, les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance...

Ce chapitre **augmente de 3 790,12 €**. Les principales augmentations proviennent de la rénovation de l'appartement rue de Mongay pour 13 770 €, du poste combustible (+ 3 180 €), fourn. entretien (+ 1 898 €) et fourn. petit éqt dûs au Covid (+ 2 759 €), maintenance (+ 1 181 €), divers pour abattages arbres (+ 2 840€).

Les diminutions de poste concernent l'eau (- 733 €), l'électricité (- 1 762 €), fourn. de voirie (- 1 762 €), fourn. adm. (- 880 €), fourn. scol. (- 518 €) ; locations mobilières (- 754 €), bâtiments publics (- 6 257 €), voirie (- 3 159€), matériel roulant (- 1 438 €), autres biens mobiliers ((- 1546 €), divers TAP (- 1 186 €), fêtes et cérémonies (- 3 347 €).

Le chapitre 012 regroupe toutes les dépenses du personnel. Elles augmentent de 4 163 €. L'augmentation provient de la participation au forfait ATSEM pour 4GS à rembourser à la CCPOA pour un montant de 4 427 €.

Le chapitre 65 regroupe toutes les contributions (indemnités élus, service incendie, sydec, CCAS, subventions aux associations...). Elles augmentent de 19 559,00 €, notamment les indemnités élus (+ 3 988 €) et autres contributions (+ 16 452 €) correspondant aux travaux du Sydec pour éclairage public du bourg et accès mairie). Le versement de la subvention au CCAS diminue de 2 000 € et les subventions aux associations augmentent de 739 €.

## 2°) La section d'investissement

### a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune. Elle regroupe :

**en dépenses** : tous les frais faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de terrain, de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

**en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ainsi que le remboursement du FCTVA.

### b) **Les recettes d'investissement : 159 464,51 €**

CHAPITRE	CA 2020
001 – Excédent d'investissement reporté	381 329,37
10 – Dotations, fonds divers et réserves	134 700,15
16 – Dépôts et cautionnements reçus	575,00

Subventions d'opérations d'investissement	21 131,80
Recettes d'ordre	3 057,56
<b>TOTAL</b>	<b>540 793,88</b>

Le chapitre 10 : est constitué du remboursement du FCTVA à hauteur de 20 311,86 €, de la taxe d'aménagement pour 24 388,29 €, de l'affectation de la section de fonctionnement pour 90 000,00 €.

Les subventions d'investissement concernent une part de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du FEC pour la rénovation de la mairie et la sécurisation des bâtiments scolaires.

Le chapitre 16 correspond à une caution reçue pour la location d'un appartement.

Les recettes d'ordre d'un montant de 3 057,56 € concernent l'amortissement de subventions d'équipement du chemin piétonnier et de l'amortissement du prêt Sydec pour le poste Mineur.

c) **Les dépenses d'investissement : 303 133,21 €**

CHAPITRE	CA 2020
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>35 355,02</b>
<b>Opérations</b>	<b>267 778,19</b>
<b>114 – Agencement – Aménagement</b>	<b>13 738,76</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Murs ancien presbytère</li> <li>• Réseaux voirie (Pl. Fontaine, Rue Bergès, Chem. Monein, Poleyron)</li> <li>• Autres réseaux (Fourn. arrosage esp. Verts)</li> </ul>	<p>5 717,69</p> <p>6 982,80</p> <p>1 038,27</p>
<b>115– Acquisition matériel</b>	<b>10 216,59</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meuleuse</li> <li>• Mobilier mairie et médiathèque</li> </ul>	<p>187,58</p> <p>10 029,01</p>
<b>117 – Signalétique</b>	
* Panneaux	<b>539,83</b>
<b>118 – Bâtiments communaux</b>	<b>243 283,01</b>
* Trx sécurisation bâtiments scolaires	3 565,08
* Trx mairie	227 099,89
* Aménagement paysager abords mairie	7 432,90
* Ralentisseurs	5 185,14
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>303 133,21</b>

### III – Données synthétiques

. Niveau d'endettement de la collectivité : l'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 214 333,41 €.

. L'autofinancement brut et net :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

**CAF BRUTE 2019 : 156 029,00 €**

**CAF BRUTE 2020 : 125 264 €**

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

**CAF NETTE 2019 : 141 087,00 €**

**CAF NETTE 2020 : 90 269 €**

### DCM 2021/11 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Didier MOUSTIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Résultat de l'exercice</b> :	Excédent d'investissement	+	194 859,45 €
	Fonctionnement		0
<b>Résultat reporté</b> :	Investissement	-	207 440,80 €
	Fonctionnement	+	24 000,00 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>		+	<b>11 418,65 €</b>

a) **Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 194 859,45 € et correspondent aux opérations de stock (opérations d'ordre entre sections).**

b) **Les recettes de fonctionnement 2020 s'élèvent à 194 859,45 € correspondant à la vente des 4 derniers lots.**

CHAPITRE	CA 2020
002 – Excédent de fonctionnement reporté	24 000,00
7015 – Vente de terrains aménagés	194 859,45
<b>Total recettes</b>	<b>218 859,45</b>

### **DCM 2021/12 et 2021/13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGETS COMMUNE et LOTISSEMENT**

M. le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur, constate que les écritures et résultats de l'exercice comptable 2020 sont conformes aux émissions de mandats et titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice. Il constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Monsieur le receveur.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire.

### **DCM 2021/14 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 – BUDGET COMMUNE**

Excédent de fonctionnement	122 206,60
Excédent de fonctionnement reporté	744 163,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	866 370,14

Excédent d'investissement	237 660,67
Déficit restes à réaliser	63 112,00
Excédent de financement	174 548,67

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	866 370,14
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	100 000,00
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>766 370,14</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>237 660,67</b>

### **DCM 2021/15 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la lettre d'informations fiscales du 24 mars 2021 et son annexe 1 ainsi que la lettre-circulaire préfectorale du 29 mars 2021 rappelant l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes implique que celles-ci doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 fixé à 16,97 %,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution des compensations versées par l'EPCI à TPU d'une part et des projets d'investissement d'autre part, ne nécessite pas d'augmentation des taux,

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux 2021 comme suit :

☞ Taxe foncière (bâti) : 30,65 % (taux de référence 2021 prenant en compte le taux départemental de 2020 de 16,97 %)

☞ Taxe foncière (non bâti) : 60,28 %

## **DCM 2021/16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE**

Le budget équilibré en fonctionnement à la somme de 1 397 776,00 € et 1 414 855,00 € en investissement est voté à l'unanimité.

### 1-1 – Recettes de Fonctionnement en €

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	Variation en €
70 – Produits des services	32 300	27 245	- 5 055
73 – Impôts et taxes	360 745	361 061	+ 316
74 – Dotations, et participations	165 266	163 600	- 1 666
75 – Autres produits gestion courante	31 415	50 500	+ 19 085
77 – Produits exceptionnels	1 000	1 000	0
013 – Atténuations de charges	14 000	14 000	0
Recettes d'ordre	0	14 000	+ 14 000
<b>TOTAL</b>	<b>604 726</b>	<b>631 406</b>	<b>+ 26 680</b>
002 – Excédent de fonc. antérieur	744 163	766 370	+ 22 207
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 348 889</b>	<b>1 397 776</b>	<b>+ 48 887</b>

### 2-1 – Dépenses de Fonctionnement en €

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	Variation en €
011 – Charges à caractère général	258 160	267 550	+ 9 390
012 – Charges de personnel	327 000	342 650	+ 15 650
014 – Atténuation de produits	1 000	1 000	0
65 – Autres charges gestion courante	128 904	128 050	- 854
66 – Charges financières	2 200	1 900	- 300
67 – Charges exceptionnelles	5 000	5 000	- 0
022 – Dépenses imprévues	30 000	30 000	0
<b>Dépenses réelles</b>	<b>752 264</b>	<b>776 150</b>	<b>+ 23 886</b>
Dépenses d'ordre	3 058	3 058	0
023 – Virement à la section d'invest.	593 567	618 568	+ 25 001
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 348 889</b>	<b>1 397 776</b>	<b>+ 48 887</b>

Les prévisions en dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3.62 %. Le virement à la section d'investissement tient compte de l'augmentation de l'excédent de fonctionnement.

## **2) Section d'Investissement**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 414 855 €** avec des restes à réaliser à hauteur de 121 500 €.

### 2-1 – Dépenses d'investissement

Les principaux projets de l'année 2021 d'un montant global de 1 200 010 € se répartissent comme suit :

- Travaux accessibilité cimetièrre : 4 000 € ; Accessibilité fronton et muret au bas de l'église : 30 000 € ; Réseaux de voirie : 60 000 € ; Acquisition terrain et réserve foncière) : 649 010 € ; Acquisition bien : 200 000€ ; Acquisition matériel (prévision tracteur, rigoleuse, motobineuse) : 102 000 € ; -Mobilier médiathèque, urbain : 4 000 € ;  
 Acquisition matériel cantine scolaire et salle polyvalente : 10 000 € ; Signalétique : 1 000 € ; Travaux bâtiments scolaires : 8 000 € ; Travaux salle polyvalente et bloc pelote : 15 000 € ; -Sol salle Lahourcade : 7 000 € ; -Aménagement City Stade : 110 000 € ;  
 Se rajoutent :  
 Le capital d'emprunts : 35 463 € ; les dépenses imprévues : 30 000 € ; cautions : 1 300 €, la créance du lotissement : 12 582 €, les travaux en régie : 14 000 €.

## 2-2 – Recettes d'investissement

- Le virement de la section de fonctionnement : 618 568 € ;  
 - L'excédent d'investissement reporté : 237 660 € ;  
 - L'excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000 € ;  
 - Le FCTVA : 42 707 € ;  
 - Le montant de la taxe d'aménagement : 1 438 € ;  
 - Un emprunt prévisionnel à hauteur de 300 000 € à contracter ou pas en fonction de la réalisation des investissements ;  
 - Le produit des cessions d'immobilisations : 13 000 € ;  
 - Les subventions FEC et DETR : 40 036 € ;  
 - Les amortissements : 3 058 € (2684 € chemin piétonnier ; 374 € prêt sydec).  
 A ce total de 1 356 467 € se rajoutent les subventions des restes à réaliser et le produit des cessions d'immobilisations à hauteur de 58 388 €.

## **DCM 2021/17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN**

Fonctionnement : 24 000 €  
 Investissement : 12 582 €

## **DEMANDE D'UN POSTE D'ATSEM POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022**

L'assemblée a décidé de surseoir et de se prononcer à l'occasion du prochain conseil afin d'avoir une meilleure visibilité des effectifs.

## **DCM 2021/18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2021**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les prévisions budgétaires 2021 qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Équipement des Communes 2021 pour :

### ► Bâtiments communaux et patrimoine (montant prévisionnel H.T.)

Salle polyvalente/garderie :	8 143,05 €	
Ecole	4 063,05 €	
Sol salle Lahourcade	2 652,83 €	
Murets et puits	8 821,68 €	
Local pelote	1 678,67 €	25 359,28 €
► Accessibilité fronton		17 964,70 €
► Accessibilité Cimetière		2 638,50 €
► Aménagement City-Stade		83 900,00 €
<b>MONTANT PRÉVISIONNEL TOTAL H.T.</b>		<b>129 862,48 €</b>

## **DCM 2021/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR CRÉATION D'ÉCLUSES RUE DE LA FONTAINE**

M. le Maire expose que dans le but de réduire la vitesse rue de la Fontaine, il est envisagé de procéder à un rétrécissement de chaussée par l'aménagement d'une double écluse imposant le passage d'un seul véhicule à la fois. Ce dossier est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental au titre des amendes de police dont le produit est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Montant estimatif H.T. : 6 307,30 € (7 568,76 € TTC)

### Financement :

Subvention Amendes Police Conseil Départemental 30.00 % 1 892,19 €  
Participation communale H.T. 4 415,11 € + 1 261,46 € TVA = 5 676,57 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation, l'estimation et le plan de financement du projet ci-dessus ;
- dit que cette opération sera réalisée sur l'exercice 2021 et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif ;
- charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et l'autorise à intervenir dans tout acte qui s'avérerait nécessaire.

## **DCM 2021/20 – MOTION FNCCR-PROJET « HERCULE3 SUR LA STRATÉGIE FINANCIÈRE D'EDF**

### **Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF**

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

### **Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution**

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

## **L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.**

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

## **La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente**

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Nathalie DARAGNES et Frédérique TALOU), décide :

- D'ADOPTER la motion sus-présentée et de la transmettre au Syndicat Mixte Départementale d'Équipement des Communes des Landes.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- ▶ Compte-rendu par Xavier DEMANGEON de la réunion de la commission développement économique de la Communauté de Communes.
- ▶ Compte-rendu commission Tourisme : projet adoption taxe séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ▶ Questionnaires du Groupe de Travail de la Politique Pôle Jeunesse de la Communauté de Communes à l'intention des ados de 11 à 18 ans afin de faire un état des lieux sur leurs loisirs, les activités, les temps libres, leur mode de déplacement dans le but de connaître leur centre d'intérêt et leurs attentes.
- ▶ Demande de l'Association des Petits d'Orthe d'avoir la possibilité de fréquenter la médiathèque sous la surveillance des nounous, une semaine sur deux le lundi matin ou jeudi matin de 9H45 à 11H15 et de la crèche une fois par mois. Accord.
- ▶ Composition des B.V. pour les élections départementales et régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.